

# GRAND CONSEIL

Question Olivier Flechtner et Xavier Ganioz

2014-CE-307

Installation de compteurs électriques à prépaiement

DEE

17.12.2014

---

Le groupe E dispose de compteurs électriques avec une carte à prépaiement. A l'instar des compteurs installés dans les immeubles collectifs pour les machines à laver, la consommation d'électricité n'est ainsi que possible sur paiement préalable. Si ces compteurs peuvent a priori offrir une solution intéressante dans des situations très particulières, et rares, il semblerait cependant qu'ils sont principalement installés dans les foyers de personnes en difficultés financières, voire en voie de poursuite.

Ceci signifie premièrement que les personnes en impasse de liquidité, par exemple à la fin du mois, ne pourront pas couvrir leurs besoins essentiels en électricité. Ainsi, une mère ne pourra plus chauffer le biberon de son bébé ou allumer la lumière nécessaire pour assurer la prise en charge correcte d'une personne âgée ou handicapée. Deuxièmement, cette mesure ne s'intègre manifestement pas dans le cadre de mesures qui permettraient aux personnes concernées de mieux gérer leur budget. Elle semble donc favoriser unilatéralement les intérêts économiques du groupe E, au détriment non seulement des autres créanciers, mais surtout à celui des besoins vitaux de la famille.

Par conséquent, nous adressons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Combien de personnes sont touchées par l'installation d'un tel compteur électrique à prépaiement ?
- Par qui cette mesure a-t-elle été décidée, et quand ?
- Par quoi cette décision a-t-elle été motivée ?
- Comment est-il assuré que les personnes concernées peuvent couvrir leurs besoins fondamentaux, notamment si des personnes malades ou enfants en bas âge habitent le foyer concerné ?
- Quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport au fait que cette pratique favorise le groupe E vis-à-vis des autres créanciers ?

(Sig.) Olivier Flechtner et Xavier Ganioz, députés  
et 12 cosignataires